

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 12 DECEMBRE 2023
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Frankie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Franckie DUGAST	X	Véronique DUGAST
Adeline LACHÉ	X	Anne-Sophie MENARD
Sophie MORNIER	X	Cyrille COCQUET
Geneviève SEGURA	X	Franck SAVARY
Isabelle BLAINEAU	X	Nathalie SECHER
Didier BOUTIN	X	Eric HERVOUET
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_11

Mutualisation et création de trois nouveaux services communs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier rappelle à l'assemblée qu'une convention-cadre a été établie pour déterminer les conditions juridiques, humaines et financières de la mutualisation des services de la communauté d'agglomération - Terres de Montaignu, la ville de Montaignu-Vendée, du CIAS et du CCAS, et ce pour être transparent vis-à-vis de chacune des collectivités.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22 DEC. 2023

S²LOW

ID : 085-200081115-20231212-DEL20231212_11-DE

Aujourd'hui, l'organisation commune entre Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS est construite autour d'une direction générale des services, de cinq pôles et dix-neuf directions.

SERVICES COMMUNS A TERRES DE MONTAIGU			
Fonction	Durée de travail	Collectivité d'origine	Observation
7- Direction de l'Ingénierie			
Directeur de l'Ingénierie	TC	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD Référent	TP	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD	TC	Terres de Montaigu	-
Coordinateur Projet Urbain Référent	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Coordinateur Projet Urbain Référent / Coordinateur de Direction	TP	Montaigu-Vendée	Transfert
Coordinateur Projet Urbain Référent	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Coordinateur Projet Urbain Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé Conduite d'Opération Bâtiment Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé Conduite d'Opération Bâtiment Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Assistant	TC	Terres de Montaigu	-
Assistant	TC	Terres de Montaigu	-
1 apprenti	-	Terres de Montaigu	-
TOTAL : 14 agents dont 3 transferts + 1 apprenti			
8-Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat			
Directeur Urbanisme et Habitat	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Chef Système d'Information Géographique	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de Planification	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de Mission Habitat	TC	Terres de Montaigu	A recruter
Responsable Service Urbanisme	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TP	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
1 apprenti	-	Terres de Montaigu	-
TOTAL : 16 agents dont 3 transferts + 1 apprenti			
9-Direction de la Santé et des Solidarités			
Directeur de la Santé et des Solidarités	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de Développement Santé et Solidarité	TC	Terres de Montaigu	-
Responsable de l'Action Sociale	TC	Terres de Montaigu	-

Chargé de l'Accueil France Service et de l'Action Sociale	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de l'Accueil France Service et de l'Action Sociale	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
TOTAL : 5 agents dont 1 transfert			

Par principe, le rapprochement des services sous une même direction doit d'une part préserver les compétences de chacune des collectivités, sans s'interdire lorsque c'est utile et complémentaire de mutualiser les besoins communs. D'autre part, il doit permettre de rendre un meilleur service aux habitants et usagers en simplifiant, et rationalisant les compétences et moyens dans un contexte économique contraint.

Pour rappel, la convention-cadre qui a été mise en œuvre le 1er janvier 2023 précise notamment :

- Les principes de répartition permettant de définir au sein de l'organisation commune, qui travaille pour quelle collectivité et pour quel pourcentage selon des critères référencés ;
- Le cadre juridique de cette organisation commune, qui est soit la mise à disposition individuelle d'agents de leur collectivité d'origine (employeur) vers leur(s) collectivité(s) d'accueil, soit le service commun porté par Terres de Montaigu, soit la prestation de service ;
- Les services communs portés par Terres de Montaigu avec le transfert des agents de Montaigu-Vendée affectés aux services communs vers Terres de Montaigu ;
- Les mises à disposition individuelles des agents concernés par une mutualisation de services ;
- Les conditions de réalisation d'un bilan annuel et ses conséquences sur l'évolution de la convention-cadre ;
- Le maintien d'un certain nombre de convention de prestation de service entre les collectivités ;
- Les conditions financières de mise en œuvre de la convention-cadre ;
- Les modalités d'évolution ou de résiliation de la convention-cadre.

Parmi les services communs existants, il y a la Direction Générale des Services, la Direction des Affaires Financières, la Direction des Affaires Générales et Juridiques, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Communication et la Direction des Sports.

Au 1^{er} janvier 2024, cette organisation commune sera constituée de six pôles et vingt directions. Viendront se rajouter la Direction Générale Adjointe Culture et Patrimoine, et la Direction Ingénierie qui est la scission de la Direction Ingénierie, Urbanisme et Habitat.

A cette même date et dans le cadre des principes définis, viendront se rajouter aux services communs existants, la Direction de l'Ingénierie, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat et la Direction de la Santé et des Solidarités.

Dès lors, les agents fonctionnaires et les agents publics non titulaires sur les fonctions affectées aux services communs seront transférés de plein droit à Terres de Montaigu. Ils ne pourront pas s'opposer à leur transfert. A cet effet, ils ont individuellement été informés de la création du service commun dont ils relèvent, et du maintien de leur régime indemnitaire et des avantages acquis à titre individuel, en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ils seront soumis aux règles et conditions de travail en vigueur au sein de Terres de Montaigu.

En conséquence, sept postes seront supprimés du tableau des effectifs de Montaigu-Vendée et créés dans celui de Terres de Montaigu :

Direction	Poste	Cadre d'emploi / catégorie	Temps de travail	Nombre
Ingénierie	Coordinateur de projet urbain	Attaché ou Ingénieur (A)	Temps partiel	1
			Temps complet	2

Urbanisme et Habitat	Conseiller urbanisme et habitat	Adjoint administratif (C)	Temps complet	1
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (C)	Temps complet	1
	Directeur urbanisme et habitat	Attaché ou Ingénieur (A) <i>En cours de recrutement</i>	Temps complet	1
Santé et Solidarités	Chargé de l'accueil France Service et de l'action sociale	Rédacteur (B)	Temps complet	1

Dans l'attente de l'établissement au 1^{er} trimestre 2024, du bilan annuel d'activité et financier de la mise en œuvre de la convention-cadre et des éventuelles propositions d'évolutions de ladite convention-cadre, les clefs de répartition définies pour ces différentes directions restent identiques.

Les services en ingénierie et à l'urbanisme qui sont actuellement non facturés pour les communes le resteront. La liste de ces services sera précisée dans la prochaine mise à jour de la convention-cadre. Ce qui est facturé sera comptabilisé selon les clefs de répartition définies dans la convention-cadre.

Les dispositions ci-dessus exposées seront intégrées dans la mise à jour 2024 de la convention-cadre signée le 30 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses article L. 512-12 à L. 512-15,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents publics contractuels des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Montaigu-Vendée,
Vu les avis des Comités Techniques de Montaigu-Vendée, de Terres de Montaigu et du CIAS du 28 novembre 2022,
Vu les délibérations du CIAS du 8 décembre 2022, du Conseil d'Agglomération de Terres de Montaigu du 12 décembre 2022, du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée du 13 décembre 2022, et du CCAS du 20 décembre 2022,
Vu la convention-cadre du 30 décembre 2022,
Vu les avis des Comités Sociaux Territoriaux de Montaigu-Vendée, de Terres de Montaigu et du CIAS du 27 novembre 2023,
Vu les délibérations du CIAS du 7 décembre 2023, du Conseil d'Agglomération de Terres de Montaigu du 11 décembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 33 voix Pour et 7 Contre (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau*)

- APPROUVE la création de trois services communs supplémentaires (Direction de l'Ingénierie, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, Direction de la Santé et des Solidarités),
- APPROUVE par voie de conséquence le transfert des agents de Montaigu-Vendée vers Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, affectés à ces trois services communs, ainsi que les suppressions/créations de postes associées,
- APPROUVE l'intégration des dispositions ci-dessus exposées dans la mise à jour 2024 de la convention-cadre signée le 30 décembre 2022,
- AUTORISE le transfert des agents de Montaigu-Vendée vers Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, affectés à ces trois services communs,
- SUPPRIME les sept postes liés au transfert des agents de Montaigu-Vendée vers Terres de Montaigu tels que exposés ci-dessus,
- AUTORISE par voie de conséquence la modification du tableau des effectifs,
- APPROUVE l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou avenant se rapportant à ces dispositions.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22 DEC. 2023

ID : 085-200081115-20231212-DEL20231212_11-DE

S²LOW

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par.: Florent Limouzin

Date de signature : 21/12/2023

Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 12 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Franckie DUGAST	X	Véronique DUGAST
Adeline LACHÉ	X	Anne-Sophie MENARD
Sophie MORNIER	X	Cyrille COCQUET
Geneviève SEGURA	X	Franck SAVARY
Isabelle BLAINEAU	X	Nathalie SECHER
Didier BOUTIN	X	Eric HERVOUET
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_12

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le cadre :

1/ De la mise en place du Service commun (voir supra point 11)

2/ De la nouvelle organisation du service enfance et éducation qui a été travaillée avec les acteurs représentant l'enfance, l'éducation et la restauration scolaire, afin d'offrir et rendre un service de proximité et de qualité aux publics accueillis et à leur famille, en garantissant la sécurité, la continuité éducative et le bien-être des publics accueillis.

Les organisations de travail ont donc été redéfinies en ce sens avec une augmentation des temps de travail proposée aux agents et à terme une diminution du recours aux personnels contractuels non permanents.

3/ Du projet d'optimisation des 12 places créant un besoin complémentaire de 3.5 ETP, ce qui permet à la fois d'augmenter le temps de travail des agents qui ont déjà exprimé ce souhait et de créer des nouveaux postes. Le temps de travail et le grade proposés sont liés au besoin de fonctionnement et aux obligations réglementaires, concernant le taux d'encadrement et le pourcentage des personnes diplômés (Auxiliaire de Puériculture et Educateur de jeunes Enfants).

Service	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénierie	1 poste Ingénieur Temps complet	Transfert vers Terres de Montaigu	01/01/2024	Service commun
Péri-extra- scolaire	1 poste Adjoint technique Temps non complet 25/35	1 poste Adjoint technique Temps non complet 31.5/35	01/03/2024	Réorganisation du service
Enfance	1 poste Adjoint technique Temps non complet 29/35	1 poste Adjoint technique Temps non complet 31.5/35	01/03/2024	Réorganisation du service
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Ingénierie	2 postes Attaché Territorial Temps complet	Transfert vers Terres de Montaigu	01/01/2024	Service commun
Urbanisme et Habitat	1 poste Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Temps complet	Transfert vers Terres de Montaigu	01/01/2024	Service commun
	1 poste Adjoint administratif Temps complet	Transfert vers Terres de Montaigu	01/01/2024	Service commun
	Attaché ou Ingénieur Temps complet	Transfert vers Terres de Montaigu	01/01/2024	Service commun
Santé Solidarité	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Temps complet	Rédacteur Temps complet	12/12/2023	Adaptation du poste suite départ
	Rédacteur Temps complet	Transfert vers Terres de Montaigu	01/01/2024	Service commun
FILIERE ANIMATION OU TECHNIQUE				
Enfance	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Temps non complet 31/35	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Temps complet	01/03/2024	Réorganisation du service
Petite Enfance		Adjoint d'animation ou adjoint technique Temps complet	01/03/2024	Création nouvelle structure
Petite Enfance		Adjoint d'animation ou adjoint technique Temps non complet 24.5/35	01/03/2024	Création nouvelle structure

Enfance		Adjoint d'animation ou adjoint technique Temps non complet 28/35	01/03/2024	Réorganisation du service
Enfance		<u>2 postes</u> Adjoint d'animation ou adjoint technique Temps non complet 17.5/35	01/03/2024	Réorganisation du service
Enfance		Adjoint d'animation ou adjoint technique Temps non complet 24/35	01/03/2024	Réorganisation du service
Enfance		Adjoint d'animation ou adjoint technique Temps non complet 12.6/35	01/03/2024	Réorganisation du service
Enfance	Adjoint d'animation Temps non complet 32/35	Adjoint d'animation Temps complet	01/03/2024	Réorganisation du service
Enfance	<u>4 postes</u> Adjoint d'animation Temps non complet 30/35	<u>4 postes</u> Adjoint d'animation Temps complet	01/03/2024	Réorganisation du service
Enfance	Adjoint d'animation Temps non complet 31/35	Adjoint d'animation Temps complet	01/03/2024	Réorganisation du service
Enfance	<u>2 postes</u> Adjoint d'animation Temps non complet 28/35	<u>2 postes</u> Adjoint d'animation Temps non complet 31.5/35	01/03/2024	Réorganisation du service
Enfance	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Temps non complet 28/35	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Temps complet	01/03/2024	Réorganisation du service
Enfance	Adjoint d'animation Temps non complet 24/35	Adjoint d'animation Temps complet	01/03/2024	Réorganisation du service
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture classe supérieure Temps non complet 19.5/35	Auxiliaire de puériculture classe supérieure Temps non complet 24/35	01/03/2024	Création nouveau service
Petite Enfance		Auxiliaire de puériculture classe normale Temps complet	01/03/2024	Création nouveau service

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

22 DEC. 2023

S²LO

ID : 085-200081115-20231212-DEL20231212_12-DE

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 33 voix Pour et 7 Abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau*)

- SUPPRIME et CREE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus,
- DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse,
- AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience,
- AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 12 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Franckie DUGAST	X	Véronique DUGAST
Adeline LACHÉ	X	Anne-Sophie MENARD
Sophie MORNIER	X	Cyrille COCQUET
Geneviève SEGURA	X	Franck SAVARY
Isabelle BLAINEAU	X	Nathalie SECHER
Didier BOUTIN	X	Eric HERVOUET
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_13

Recours contractuels pour accroissement saisonnier et temporaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, ainsi qu'il suit :

Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction / Temps de travail	Nombre de postes	Durée	Indice plafond
DIRECTION DE LA RELATION AUX HABITANTS					
Accroissement saisonnier Art. 332-23-2°	Adjoint administratif (Cat. C)	Chargé de relation à l'habitant Temps non complet : 3/35	6	6 mois	IM 361
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint administratif (Cat. C)	Chargé de relation à l'habitant Temps complet	1	6 mois	IM 361
DIRECTION MOYENS TECHNIQUES					
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien espaces verts (Floralie) Temps complet	1	6 mois	IM 361
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien exploitation bâtiments Temps complet	1	6 mois	IM 361
Accroissement saisonnier Art. 332-23-2°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien Temps complet	8	2 mois	IM 361
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien espaces publics et appui événementiel Temps complet	3	6 mois	IM 361
DIRECTION EDUCATION ET SERVICES AUX FAMILLES					
Accroissement temporaire Art. 332-23-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent de surveillance de la restauration scolaire sur temps de pause méridienne (de 11h30 à 14h30) x nb de jours de classe	28	1 an	IM 361
	Adjoint d'animation (Cat. C)	Agent d'animation Temps non complet : 30/35 ^{ème}	2	1 an	IM 361
	Adjoint d'animation (Cat. C) ou Auxiliaire de puériculture (Cat. B) Ou Educateur de Jeunes Enfants (Cat A)	Accueil enfants en situation de handicap (Maison Enfance St Hilaire et Péri/extrascolaire Montaigu)	8	1 an	IM 361 IM 368 IM390
	Adjoint technique (Cat. C)	Accompagnement enfants en situation de handicap (Pause méridienne)	8	1 an	IM 361
Accroissement saisonnier Art. 332-23-2°	Adjoint d'animation (Cat. C)	Animateur BAFA Temps complet	7	2 mois	IM 361

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22 DEC. 2023

ID : 085-200081115-20231212-DEL20231212_13-DE

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SUPPRIME et CREE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus,
- DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse,
- AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience,
- AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 12 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Franckie DUGAST	X	Véronique DUGAST
Adeline LACHÉ	X	Anne-Sophie MENARD
Sophie MORNIER	X	Cyrille COCQUET
Geneviève SEGURA	X	Franck SAVARY
Isabelle BLAINEAU	X	Nathalie SECHER
Didier BOUTIN	X	Eric HERVOUET
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_14

Remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre des déplacements temporaires liés à une mission

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023,

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que : « *Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.* » ;

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22 DEC. 2023

ID : 085-200081115-20231212-DEL20231212_14-DE

SLOW

1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

2/ Remboursement des frais de repas :

Remboursement aux frais réels des frais de repas

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- RETIENT le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- RETIENT le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- RETIENT le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond fixé par les textes susvisés ;
- NE VERSE PAS d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin

Date de signature : 21/12/2023

Qualité : Maire de Montaigu-Vendée